



# BIENVENUE

Le webinaire

« **Solidarité à la source** »

commence à 11h.

Merci de patienter.

# WEBINAIRE « SOLIDARITÉ À LA SOURCE »



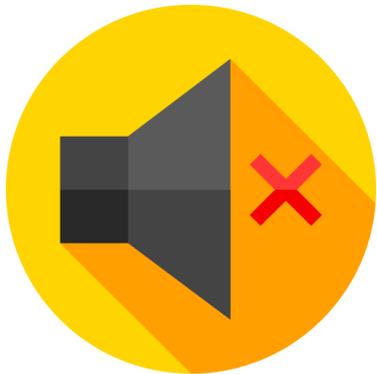
Animé par :

- Natacha Landais
- David Vullierme

Le **D**ispositif de  
**R**essources  
**M**utualisées  
(**DRM**)



# INFORMATIONS PRATIQUES



Éteindre  
votre micro  
et votre caméra



Poser vos questions  
sur le tchat



Webinaire  
enregistré



# AU PROGRAMME



Le Drm



Les chiffres du mois



**DRM**

# Programme ...

## CONTEXTE

Quelques chiffres clés  
Quelques évolutions majeures  
Comprendre le montant net social

## LES IMPACTS DE LA RÉFORME

Trimestrialité  
La bascule  
Les ressources

## CAF.FR

1er cas : l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications  
2<sup>ème</sup> cas : l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa déclaration trimestrielle

# Contexte...



Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la Source.  
Il est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif de notre public, mais aussi de sécurisation de la donnée entrante, enjeu majeur de versement du juste droit.

Il s'agit pour le revenu solidarité active (Rsa) et la prime d'activité (Ppa), de remplacer une déclaration trimestrielle des ressources entièrement manuelle par une déclaration préremplie avec les ressources de l'allocataire.

# Quelques chiffres clés...



**60 %** d'erreurs qui occasionnent des indus et des rappels qui entraînent une instabilité des droits, source d'inquiétude pour nos usagers.

# Quelques évolutions majeures...

1) La prise en compte du montant net social.

2) L'évolution de la période de référence : passage de M-3/M-1 à M-4 /M-2.



4) La possibilité de modifier les revenus préremplis (parcours de signalement)

3) Les déclarations trimestrielles préremplies

# Le Montant Net Social (MNS)...



Cette évolution s'accompagne de la création du montant net social (MNS) pour faciliter la récupération des données à la source ainsi que la vérification des montants retenus.

Calculé directement par l'employeur ou l'organisme versant les prestations, le MNS constitue une donnée prête à l'emploi pour déclarer les ressources utiles au calcul du Rsa et de la prime d'activité.

**Le Montant Net Social est retenu pour remplacer le montant net perçu.**

Il est obligatoire depuis janvier 2024. Il est également intégré sur les décomptes de prestations (chômage, IJ Cnam, pensions, ...).

L'objectif du MNS est de :

- simplifier les démarches des usagers
- réduire les risques d'erreur,
- et préparer le pré-remplissage des futures déclarations trimestrielles Rsa et Prime d'activité.

# Les impacts de la réforme



## **Trimestrialité :**

- Le changement des règles de prise en compte des ressources l'utilisateur.
- Le changement de la période de référence.
- La période de bascule.



## **Les ressources :**

- Les ressources pré-affichées.
- La dtr (déclaration trimestrielle) format papier.

# Changement de règle pour l'utilisateur...

Jusqu'à présent il était demandé à l'utilisateur de déclarer les ressources sur le mois de perception sur son compte bancaire.

Désormais, les ressources prises en compte correspondent à la date de **versement** par l'employeur (ou l'organisme social) et non plus à la date de perception par l'utilisateur.

<b>ETUDOR</b> 21 avenue des Peupliers 78000 VERSAILLES SIRET : 5552226661974 APE: 7442K		<b>BULLETIN DE PAIE</b>	
Période du <b>01/12/2024</b> au <b>31/12/2024</b>		Paie le <b>28/12/2024</b> par virement	
Matricule :	013	Monsieur Liam OASIS	
N° Sécurité soc. :	192127511412749	14, rue écoute-s'il-pleut	
Poste :	TECHNICIE(NE) RESEAU	91000 EVRY	
Echelon :			
Statut :	NON CADRE		
Date d'entrée :	<b>01/07/2019</b>		

Dans cet exemple, le salaire du mois de décembre est versé par virement le 28 décembre.

Même si l'utilisateur le reçoit au début du mois de janvier, le montant sera pris en compte sur le mois de décembre.

# Le changement de période de référence ...

Les modalités de récupération des ressources des usagers auprès du dispositif de ressources mutualisé (DRM) ont un impact sur la période de ressources à prendre en compte.

**En effet, les ressources du mois précédent ne sont pas disponibles dès le premier jour du mois «M».**

Trimestre de référence M-3 / M-1			Trimestre de droit		
M-3 Décembre	M-2 Janvier	M-1 Février	Mars	Avril	Mai
Récupération des ressources de novembre et visualisation fin décembre	Récupération des ressources de décembre et visualisation fin janvier	Récupération des ressources de janvier et visualisation fin février	Récupération des ressources de février et visualisation fin mars		



Début mars les revenus de février ne seront pas disponibles pour calculer les droits

Les ressources de M-1 n'étant pas disponibles au 1er jour de M, la récupération des ressources au DRM requiert de reculer la période de référence, utilisée pour calculer les droits au RSA et à la PPA.

# Le changement de période de référence ...

Après réforme

Le trimestre de référence passe de M-3/M-1 à **M-4/M-2**

Trimestre de référence M-4 / M-2				Trimestre de droit		
M-4 Novembre	M-3 Décembre	M-2 Janvier	Février <del>M-1</del>	M Mars	Avril	Mai
Récupération des ressources d'octobre et visualisation fin novembre	Récupération des ressources de novembre et visualisation fin décembre	Récupération des ressources de décembre et visualisation fin janvier	Récupération des ressources De janvier et visualisation fin février			

↓  
Début mars les revenus de janvier seront disponibles.

Exemple :

- Avant la réforme, le trimestre de référence était décembre , janvier et février (M-3/M-1) pour calculer le droit mars, avril et mai.
- Après la réforme le trimestre de référence est novembre, décembre, janvier (M-4/M-2) pour calculer le droit de mars, avril et mai.

# La bascule ...



La mise en œuvre de la réforme est généralisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, selon les trimestres de droit des allocataires.

La bascule sera effective :

- En mars pour les dossiers avec un trimestre de droit 03-04-05
- En avril pour les dossiers avec un trimestre de droit 04-05-06
- En mai pour les dossiers avec un trimestre de droit 05-06-07

# La bascule ...



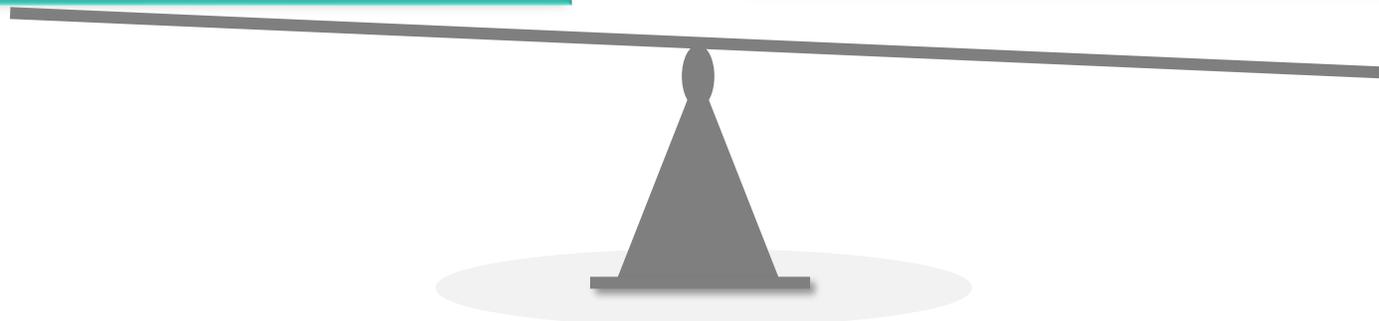
- Le changement du trimestre de référence peut entraîner des perdants parmi les bénéficiaires de RSA, en particulier au moment de la bascule.
- Pour limiter la baisse ou la perte du montant de RSA liée à la bascule dans la réforme, une mesure est mise en place.

Au moment de la bascule et **uniquement** pour ce trimestre, une comparaison est effectuée entre :

La moyenne mensuelle  
des ressources M-4/M-2

et

La moyenne mensuelle des  
ressources de M-3/M-2



La moyenne mensuelle la plus faible est retenue pour le calcul des RSA fictifs : cela s'appelle la « mesure compensatoire ».

# Les ressources pré-affichées

PARTIE PRÉREMPLIE	PARTIE DÉCLARATIVE	AUTRES REVENUS
<ul style="list-style-type: none"> <li>•Les salaires</li> <li>•Les indemnités journalières de sécurité sociale hors ATMP</li> <li>•Les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables</li> <li>•Chômage</li> <li>•Pension de retraite</li> <li>•Pension d'invalidité</li> <li>•Pré-retraite</li> <li>•Revenus divers</li> <li>•Allocation Journalière Proche Aidant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs</li> <li>•Pensions alimentaires reçues</li> <li>•Revenus perçus à l'étranger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Revenus évalués par le Conseil départemental (pour le RSA)</li> <li>•Revenus capitaux mobiliers (Prime d'activité)</li> </ul>
<p>Cette catégorie de revenus sera préaffichée dans la déclaration trimestrielle (première étape)</p>	<p>Cette catégorie de revenus sera à déclarer par l'utilisateur en deuxième partie de la déclaration trimestrielle</p>	<p>Cette catégorie de revenus est déjà connue (deuxième partie de la déclaration trimestrielle)</p>



**Pour les nouvelles demandes de RSA/PPA formulées lors de la téléprocédure :**

- La récupération automatique des ressources issues du DRM et leur pré-affichage n'est pas encore possible; l'allocataire doit toujours déclarer la totalité de ses revenus perçus pour le 1er trimestre de référence, et compléter les cases correspondantes.

# Déclaration trimestrielle « papier » ...



Création de la **déclaration trimestrielle de ressources complémentaires**, dite simplifiée, qui permet de demander à l'allocataire uniquement les ressources non récupérées au DRM. Les revenus récupérés au DRM n'apparaissent pas sur ce document.



La **déclaration trimestrielle complète papier (habituelle)**, continue quant à elle à être adressée si au moins un des membres du foyer n'a pas de numéro de sécurité sociale certifié ou est identifié dans une des catégories socio-professionnelles suivantes :

- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)
- Travailleur indépendant depuis moins de 2 ans
- Gérant salarié
- Artiste-auteur indépendant
- Artiste-auteur salarié

The image shows a 'Déclaration trimestrielle de ressources complémentaires' form from Cerfa. A red box highlights the 'Revenus' section, which includes fields for 'Revenus perçus à l'étranger', 'Chiffre d'affaires ou recettes des travailleurs indépendants', 'Pensions alimentaires reçues', 'Aide et secours financiers réguliers', and 'Autres ressources'. An arrow points from this section to the text on the left. The form also includes sections for 'Autres ressources' and 'Argent placé'.

# Le Caf.fr ...



1<sup>er</sup> cas : l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications



2<sup>ème</sup> cas : l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa déclaration trimestrielle



# Les Chiffres du mois

# Les délais de traitement ...

Chaque semaine, les délais de traitement des mails allocataires et des demandes de prestations sont publiés sur notre site caf.fr.

Les situations d'urgence (droit suspendu, rupture de droit) sont traitées en priorité.

## INDICATEURS LOCAUX

Délais de traitement (Chiffres mis à jour le 18/03/2025 )



Votre Caf traite actuellement les courriels arrivés entre le

**25/02/2025** et le **04/03/2025**



Votre Caf traite actuellement les demandes RSA et AAH arrivées entre le

**04/03/2025** et le **11/03/2025**



Votre Caf traite actuellement les autres demandes arrivées entre le

**07/01/2025** et le **10/01/2025**



[https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/Caf53/Caf44\\_Quest\\_permanent\\_webinaires\\_partenaires/questionnaire.htm](https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/Caf53/Caf44_Quest_permanent_webinaires_partenaires/questionnaire.htm)



**VOS QUESTIONS,  
NOS RÉPONSES**

## Vos contacts



### Adresse mail Partenaires

Cette adresse concerne toutes demandes pour tous les partenaires autres que les bailleurs

[CAF44-BP-Partenaires@caf44.caf.fr](mailto:CAF44-BP-Partenaires@caf44.caf.fr)

### Adresse Outlook Documents

Transmission des demandes de prestations ou justificatifs sur le dossier allocataire

pour tous les partenaires

[partenaires.documents@caf44.caf.fr](mailto:partenaires.documents@caf44.caf.fr)

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Retrouvez l'enregistrement de ce webinaire sur notre **site internet** et **notre chaîne Youtube** dès demain.